Zeitschrift: Domaine public
Herausgeber: Domaine public
Band: - (1969)
Heft: 121

Artikel: Le cursus honorum
Autor: [s.n.]
DOI: https://doi.org/10.5169/seals-1028427

Nutzungsbedingungen
Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Siehe Rechtliche Hinweise.

Conditions d'utilisation
L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. Voir Informations légales.

Terms of use
The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. See Legal notice.

Download PDF: 12.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

J.A. Lausanne

Domaine public 121

Bi-mensuel romand
N° 121 27 novembre 1969 Septième année

Rédacteur responsable : André Gavillet
Le numéro : 70 centimes
Abonnement pour 20 numéros :
Pour la Suisse : 12 francs
Pour l'étranger : 15 francs
Changement d'adresse : 50 centimes
Administration, rédaction :
Lausanne, Case Chauderon 142
Chèque postal 10 - 155 27
Imprimerie Raymond Fawer S.A., Lausanne

Aux articles de ce numéro
ont collaboré :

Claude Bossy
Ruth Dreifuss
Jean-Claude Favez
Henri Galland
André Gavillet
Marx Lévy

Le N° 122 sortira de presse le jeudi 11 décembre 1969

Pas plus le sourire que la cravache...

La commission du Conseil des Etats a décidé de ne pas suivre le Conseil fédéral dans ses projets de réforme des finances fédérales; elle préconise que les taux d'impôts demeurent inscrits dans la Constitution même, donc qu'ils demeurent rigides. Et voilà la mini-réforme Celio par terre.
Pourquoi ?
Deux problèmes se chevauchent. L'un, urgent : l'adaptation du barème d'impôts. Il a une signification politique. L'amélioration nominale et réelle des revenus alourdit la charge fiscale des contribuables moyens, les gros revenus au-delà de 130 000 francs sont épargnés par l'arrêt de la progression. L'autre, à long terme : les ressources entre les collectivités publiques doivent être mieux réparties; il faut de surcroît donner une constitutionnalité définitive aux impôts fédéraux; leur validité échoit en effet en 1974. M. Celio a joué donc l'amadouage. La cravache avait mal réussi à plusieurs de ses prédécesseurs. Il essaya le charme. L'allégement du barème devait faire passer une réforme qui n'aurait pas besoin de dire son nom. Le peuple inscrirait définitivement les articles constitutionnels, sans limite ni garde-fou; le législateur, en toute liberté, n'aurait plus qu'à aviser plus tard; la bataille dès lors aurait lieu en Chambres et non plus sur la place publique.
Le Conseil des Etats, s'il décide d'inscrire à nouveau les taux dans la Constitution, déjoue l'amadouage. La mini-réforme semble donc condamnée. Dès lors, il faudra tenter, malgré les risques, de mener la politique que nous avons toujours préconisée : aborder de front les problèmes (les rapports Confédération-Cantons-Communes, la sous-enchère, etc.) avec l'espoir qu'une solution vraie rassemble une majorité réformatrice. Si, de surcroît, le délai est impératif, 1974, peut-être, les responsables se sentiront-ils condamnés à aboutir.
Les réactions au dernier Message plaident en faveur de cette méthode directe. Voyez !
M. Celio avait glissé en trois lignes l'idée que l'on pourrait unifier l'impôt en donnant à la Confédération le droit de frapper à un taux très élevé correspondant à la moyenne des taux additionnés des Communes, des Cantons et de la Confédération. Cantons et Communes imputeraient ensuite leur part; s'ils ne le faisaient pas pleinement, ce n'est plus le contribuable qui bénéficierait de la sous-enchère, mais la Confédération.
Cette idée que nous aurions voulu, quant à nous, appliquer aux personnes morales, nous en avions fait la proposition depuis longtemps, glissée en amadouce dans le Message fédéral étonne sans convaincre, inquiète sans séduire, perd tout dynamisme.
Dès lors, après l'échec prévisible de la mini-réforme il ne restera plus qu'à traiter le problème non par sous-entendus, mais au fond, dans un délai donné.

Le cursus honorum

Les choix préalables pour les élections au Conseil fédéral ont été arrêtés. Ils ne seront pas remis en cause. Mais la décision du Parti radical suisse est significative de l'évolution des mœurs politiques. Dans son communiqué le Parti radical annonce que, la prochaine fois, ce sera le tour des Romands.
Plusieurs commentateurs ont relevé l'inélégance du propos. M. Celio, car il ne peut s'agir que de lui, devient conseiller fédéral en sursis. Les héritiers sont invités à se réjouir. Une ligne, comme l'on dit ici, leur est garantie; les neveux n'ont plus qu'à attendre que exit l'oncle.
Dans une autre famille, on guette la sortie de l'oncle Bonvin. On a même renoncé à lui tenir les pieds au chaud. Lui fait semblant de ne pas voir, mais dans le secret prépare sa vengeance : il songe à se mettre en viager, comme autrefois M. Etter.
On dira que c'est un phénomène vieux comme le monde, dans la vie privée et publique. Le sous-chef guette le creusement des rides du chef, le directeur adjoint celles de l'administrateur délégué, même le successeur de saint Pierre a ses successeurs dans l'ombre. Nous sommes tous mortels, bien sûr !
Mais, politiquement, à l'échelle suisse, il s'agit d'autre chose que d'une prise de conscience de la condition humaine.
Première caractéristique, les successions s'organisent dans le cadre de la formule magique. L'ambition politique ne vise plus, dans les Cantons, dans la Confédération un changement politique. Elle doit s'inscrire dans le cadre d'un partage, qui limite les possibilités d'ascension, qui les inscrit dans une filière. Pour dire la chose en une formule, l'ambition n'est plus politique, elle est successorale.
Deuxième caractéristique, ces conditions imposent une certaine prudence. Il s'agit d'un phénomène qui s'observe surtout à l'échelle fédérale. Il y a des interventions qui compromettent, notamment dans le climat des Chambres. Un exemple : quel candidat au Conseil fédéral pourrait prendre une position non conformiste sur le problème jurassien ?
Les successeurs doivent se plier à une image. On déclare même dans les couloirs que, dès maintenant, un prétendant se fait conseiller par des spécialistes en publicité qui veillent à ce qu'il donne de lui une image conforme; ils lui retouchent le profil; ils lui font apprendre le prénom des Appenzellois, des Oberlandais; il doit savoir prononcer salut Fritz, salut Walter, il s'entraîne devant des jeux de photographies; il hante les couloirs. Prudence et prospective.
Il serait bon devant ce nouveau style que l'opinion publique privilégie le courage politique et une certaine dose d'imprudence.

Genève, après deux scrutins

Des deux scrutins genevois, quelles interprétations ? Après l'élection du Grand Conseil, les chroniqueurs locaux ont relevé à l'envi l'amélioration de la participation et le renforcement des partis traditionnels. Ce n'est pas là, pour nous, le plus significatif.
Le pourcentage des votants a augmenté de 4 % par rapport aux précédentes élections. Tant mieux ! Mais cet accroissement ne corrige que dans une très faible mesure la baisse survenue depuis vingt-cinq ans. Et l'on n'ose dire qu'il s'agit d'un réveil de la conscience politique. La propagande officielle et privée a été intense; la campagne électorale s'est un peu plus américanisée : pour trouver acquéreur le bulletin de vote doit être mis en valeur.
Les Vigilants ont disparu et Migros continue de faire antichambre. Encore une fois tant mieux ! Ce double échec est réjouissant, car il développe une psychose de l'échec dont ces deux partis se remettront mal. En chiffres, l'échec n'est pas absolu. Dans les deux cas, il s'en est fallu de quelques centaines de voix, sur plus de 86 000, pour que Vigilance se maintienne et que l'Alliance des Indépendants entre au Parlement. Il subsiste donc une masse de plus 12 % des électeurs qui, du fait de la loi électorale, n'ont pas de représentants au législatif, mais qui pourraient, par l'exercice des droits politiques, continuer

Suite en page 4